

p. 783.) Ce reproche de timidité dans l'affirmation me paraît immérité. C'est bien plutôt le reproche contraire que je serais tenté d'adresser à l'école italienne d'anthropologie criminelle, lorsqu'elle affirme l'existence de tant d'anomalies vraiment singulières, qui varient même suivant le genre de crime, et une série de découvertes presque quotidiennes, dont aucune n'est établie.

Des opinions philosophiques préconçues paraissent avoir exercé une influence fâcheuse sur l'esprit des anthropologistes italiens. Ils ont observé les malfaiteurs avec des yeux darwiniens ; ils prennent pour base de leurs études le darwinisme sans le discuter (1). La descendance simienne est pour eux une idée fixe. Trouve-t-il chez un criminel des dents canines développées, immédiatement M. Lombroso érige cette particularité très commune en un caractère spécial au criminel, parce que Darwin a écrit que nos ancêtres mâles avaient probablement, comme les singes antropoïdes, de grandes dents canines. Un criminel a-t-il les bras longs, ses bras « sont aussi longs que ceux d'un chimpanzé ». (*L'Homme criminel*, p. 210.) M. Lombroso trouve-t-il chez un malfaiteur un empressement très naturel à prendre la fuite, cette agilité est « analogue à celle du singe » (p. 300). En un mot, à force de songer au singe, M. Lombroso finit par oublier que l'homme criminel est un homme. Un autre anthropologiste, M. Albrecht, est tellement obsédé par cette idée de la descendance simienne, que les hommes criminels sont pour lui « incontestablement normaux, et que les seuls êtres anormaux qui existent dans la nature sont précisément les hommes honnêtes ». (*Actes du congrès*, p. 110.) Au lieu d'observer les criminels sans esprit de système, au lieu de se borner à une observation exacte et complète des faits, les anthropologistes italiens, partisans des théories de Darwin qu'ils exagèrent, ne cherchent dans l'observation des criminels que des arguments à l'appui de leur système.

Comment ne pas être frappé de l'esprit systématique avec lequel M. Lombroso explique toutes choses par l'atavisme ? Ce ne sont pas seulement les caractères anatomiques, physiologiques du criminel, qui attestent un atavisme humain et préhumain remontant à des milliers d'années, à travers des croisements

(1) *Actes du congrès de Rome*, p. 177.

infinis de races. La circoncision est un reste de cannibalisme et de l'infanticide consacré par la religion (p. 94). La persistance du duel chez les peuples civilisés est due à un reste d'atavisme (p. 95). « N'est-ce pas ce même atavisme qui a tant de fois justifié à nos yeux les guerres entreprises contre les peuples faibles ? » Le rachat des fautes par une aumône n'est que la reproduction des anciennes compositions des barbares. La persistance des sacrifices, « c'est-à-dire de l'homicide et du cannibalisme inspirés par la religion », est attribuée à une influence atavique. Le droit de grâce résulte de l'atavisme (p. 98). L'origine du jury est la même que celle du droit de grâce (p. 98). Ainsi c'est par l'atavisme que M. Lombroso explique les caractères anatomiques du criminel, ses instincts, la nature et la différence des crimes, les pratiques religieuses, les institutions judiciaires. Ce n'est pas seulement le droit criminel que l'école d'anthropologie criminelle veut renouveler, c'est le renouvellement de toutes les sciences qu'elle poursuit par la théorie de l'atavisme. Qui le croirait ? L'opposition acharnée que rencontre la nouvelle école anthropologico-criminelle est sans doute un reste de l'antique sentiment de vengeance qui se cache et couve pour ainsi dire en chacun de nous (p. 97) ? Cette explication des critiques dirigées contre sa théorie n'a pas paru sans doute très satisfaisante à M. Lombroso, car plus tard il a attribué ces critiques à une sorte d'hypnotisme, qui ne permet pas aux savants de changer certaines opinions, « lorsque celles-ci découlent d'un long surmenage intellectuel ou d'une suggestion trop rigoureuse ». (*La Nouvelle Revue*, 15 décembre 1888.)

Les assertions de M. le Dr Lombroso sont, il est vrai, accompagnées de nombreuses statistiques, qui font croire au premier abord à une extrême précision. Des pages entières sont remplies de chiffres ; quoi de plus précis que les chiffres ! Les statistiques abondent ; quoi de plus probant que les statistiques ! Cette précision est plus apparente que réelle. Au congrès de Paris de 1889, M. Lombroso a reconnu lui-même très loyalement qu'il avait mis trop de précipitation à réunir des chiffres et à confectionner ses statistiques (*Archives d'Anthropologie criminelle*, 1889, p. 542). Il y a, en effet, de tout dans ces statistiques, ainsi que l'a observé M. Topinard ; parmi les prétendues anomalies remarquées chez les criminels, on trouve des caractères de races très normaux, des caractères dus à l'âge. « Rien n'est oublié : le front fuyant,

le crâne gros, les crânes petits, les crânes hauts ou oxycéphales, bas ou platycéphales, qui relèvent tout naturellement de la race. » (*Revue d'Anthropologie*, 1879, p. 674.) Dans le tableau des anomalies de la physionomie (*Actes du Congrès de Rome de 1885*, p. 78), l'*œil sinistre et faux* constitue une anomalie, l'*œil terrible* une autre anomalie, distincte de la précédente ; l'*œil sinistre et faux* est constaté par M. Lombroso 23 fois sur 100 chez les criminels, 1 fois sur 100 chez les Piémontais honnêtes, 25 fois chez les femmes criminelles ; l'*œil terrible* est observé 4 fois sur 100 chez les criminels, 1 fois sur 100 chez les Piémontais honnêtes, 3 fois sur 100 chez les femmes criminelles. Est-ce que ces prétendues observations ont une valeur scientifique ? Aussi, malgré l'aspect imposant du livre, hérissé de chiffres, de termes scientifiques, de mots nouveaux, rien ne me paraît moins positif que les affirmations de l'école positiviste d'anthropologie criminelle. Les signes physiologiques, anatomiques de la criminalité, qu'elle prétend avoir observés chez les criminels, ne leur sont pas particuliers ; il n'y a pas de caractères physiques distinguant le malfaiteur de l'honnête homme. Mis en contact par ma profession avec les criminels, je vois que les assassins sont aussi bien dolichocéphales que brachycéphales, que chez les voleurs on constate autant de crânes brachycéphales que dolichocéphales. Le visage des prévenus ne me paraît pas plus asymétrique que celui des honnêtes gens ; le nez des voleurs ressemble à celui des escrocs ; les dents, les oreilles, les mains des accusés ne présentent pas de particularités exceptionnelles. Mon expérience judiciaire ne me permet pas davantage d'admettre l'existence d'un type criminel effaçant le type national. L'anthropologie criminelle me paraît surtout dépasser toute mesure dans l'affirmation, quand elle attribue un type spécial à chaque espèce de criminels, comme s'il y avait autant de classes distinctes de criminels qu'il y a de variétés de délits !

Ces lignes étaient écrites lorsque s'est ouvert, à Paris, à la fin de 1889, le second congrès d'anthropologie criminelle. La théorie de M. le D^r Lombroso, qui n'avait pas eu de contradicteurs au congrès de Rome, a soulevé, au contraire, à celui de Paris les critiques les plus vives. M. Manouvrier, M. Topinard, M. Brouardel ont été d'accord pour déclarer que « la recherche de l'anomalie criminelle est illusoire » (Brouardel), que « les recherches

anatomiques n'ont pas encore révélé un seul caractère exclusif aux criminels ou à une certaine catégorie de criminels ». (Manouvrier.) M. Benedick lui-même, un anthropologiste distingué, qui, au congrès de Rome, avait attaché une grande importance aux signes anthropologiques par rapport à la criminalité, a déclaré au congrès de Paris que « toutes ces méthodes craniométriques indiquent plus de dilettantisme que de rigueur scientifique, qu'elles n'ont donné que des renseignements arbitraires... et que les juristes ont bien raison de se méfier des présents que leur font les anthropologistes ». (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1889, p. 555.) L'engouement irréflecti, qui avait fait adopter par tant de savants et de philosophes distingués l'explication du crime par l'atavisme, s'est donc évanoui. Aussi M. le D^r Lombroso, qui est un homme d'esprit, n'a-t-il pu s'empêcher de dire en souriant, en réponse à ces critiques, qu'il n'y avait pas loin pour lui du Capitole à la roche Tarpéienne.

LA THÉORIE DU CRIME-ATAVISME COMPLÉTÉE PAR LA THÉORIE DE LA FOLIE MORALE. — Il semble que M. Lombroso a pressenti de bonne heure les fortes objections que devait rencontrer son hypothèse de l'atavisme, car il n'a pas tardé à la compléter par la théorie de la *folie morale*. C'est M. le D^r Despine de Marseille qui le premier, il y a plus de vingt ans, a développé cette théorie que le crime est dû à une absence de sens moral, que les criminels sont des monstres au point de vue moral, atteints d'une sorte d'*imbécillité morale* congénitale. Cette théorie, puisée dans la lecture des débats judiciaires et non dans l'observation directe des criminels, avait eu alors peu de succès en France, malgré le talent avec lequel elle avait été développée. Mais elle a été acceptée avec une faveur très marquée à l'étranger, notamment en Angleterre et en Italie, et elle nous est revenue d'Italie, combinée par M. Lombroso avec la théorie de l'atavisme. Sous cette nouvelle forme, elle a rencontré de nombreux partisans, qui ont vu dans les criminels des hommes anormaux, dépourvus de sens moral, de sentiments altruistes, constituant une race dégénérée, une variété de l'espèce humaine. Dans cette théorie, qui rejette l'atavisme physique et retient l'atavisme moral (1), le criminel

(1) Cette théorie est aussi celle d'un anthropologiste distingué, M. Garofalo, d'après lequel le type du criminel existe indépendamment de toute anomalie physique et est caractérisé par le manque absolu de sens moral.

est un monstre de l'ordre psychique; « c'est un fauve à face humaine », dit M. Tarde (*La Criminalité comparée*, p. 35), un orang-outang lubrique et féroce à face humaine, d'après M. Taine, qui ajoute: « Étant tels, ils (les criminels) ne peuvent agir autrement qu'ils ne font; s'ils violent, s'ils tuent, c'est en vertu de leur naturel et de leur passé, infailliblement. » (*Archives de l'anthropologie criminelle*, 1888, p. 187.) M. Taine n'a pas le moindre doute sur l'existence de l'atavisme moral; c'est cette influence ancestrale qui pousse *infailliblement* l'assassin à tuer et à violer. M. J. Soury croit aussi à l'oblitération du sens moral dans certains organismes « sans doute par un phénomène d'atavisme. » (*Bréviaire de l'histoire du matérialisme*, p. 602.) Cette absence congénitale du sens moral ne constitue pas la folie, mais une infirmité, une anomalie. Cette théorie a reçu l'adhésion de M. Th. Ribot. (*Revue politique et littéraire*, 19 décembre 1885.) « Il peut exister, dit le savant directeur de la *Revue Philosophique*, dans l'organisation mentale, des lacunes comparables à la privation d'un membre ou d'une fonction dans l'ordre physique: ce sont des êtres que la nature ou les circonstances ont déshumanisés. » Aux yeux de ces théoriciens, l'homme criminel n'a que le visage d'un homme; en réalité, c'est une bête malfaisante.

Dans le chapitre que je consacrerai à l'étude de la théorie de M. le D^r Despines, je rechercherai si l'expérience des magistrats, des directeurs des prisons, des aumôniers, c'est-à-dire de ceux qui connaissent les criminels, vient confirmer l'hypothèse théorique de l'anomalie morale.

ÉPILEPSIE. — Après avoir, « par un changement complet de ses convictions premières », conclu à l'identité de la folie morale et de la criminalité, M. le D^r Lombroso a prétendu trouver, chez les épileptiques, tous les caractères des fous moraux et des criminels-nés. L'explication du crime-atavisme paraissant condamnée, le savant italien, dans ses nouveaux ouvrages, s'attache surtout à cette nouvelle hypothèse: *Una avulsa, non deficit altera*.

Que l'épilepsie conduise souvent au crime, cela n'est pas douteux et est depuis longtemps enseigné par les aliénistes, notamment par MM. les D^{rs} Delasiauve, Lassègue, Legrand du Saulle, qui ont écrit sur l'épilepsie des traités spéciaux. Déjà, dans l'anti-

quité, Hérodote avait observé que les crimes de Cambyse devaient être attribués à l'épilepsie (l. III, § 33). Mais, que tout criminel soit épileptique, voilà une assertion tellement excessive que M. Moleschott, grand admirateur de M. le D^r Lombroso, n'a pu s'empêcher de dire que son ami « a la phrase ailée », c'est-à-dire dépassant toujours le but par des généralisations outrées. (*Actes du congrès de Rome*, p. 278.) Comment s'étonner que M. Lombroso trouve une identité d'origine entre le crime et l'épilepsie, lorsque selon lui les conceptions du génie « ont une remarquable ressemblance avec la décharge épileptique »? (*L'Homme criminel*, p. 593.) Est-il nécessaire d'établir que l'homme peut devenir criminel sans être épileptique? Ne suffit-il pas de rappeler que le nombre des condamnés épileptiques est très restreint? Sur 5,432 prisonniers, Bruce Thompson n'a trouvé que 57 épileptiques. D'après la statistique pénitentiaire publiée par le ministère de l'intérieur en 1882, sur 8,071 jeunes détenus des deux sexes on a constaté 40 cas d'épilepsie chez les garçons et 6 pour les filles (p. LXXIII); sur 13,392 hommes détenus et 2,290 femmes détenues au 31 décembre 1881, on signalait, à la fin de cette année, 27 hommes et 1 femme non aliénés, mais ayant eu des attaques d'épilepsie. Pendant l'année 1882, cette affection est relevée chez 16 hommes et 7 femmes. (Même statistique, p. XXXVI.) M. Lombroso lui-même reconnaît que sur 100 prisonniers italiens il n'y a que 5 épileptiques. Malgré cette faible proportion des épileptiques sur le nombre des prisonniers, il conclut que « l'identité du criminel-né et de l'épilepsie semble prouvée par la statistique ». (*L'Homme criminel*, p. 607.) Voilà une conclusion bien imprévue!

Sans doute, la proportion des épileptiques sur le nombre de ceux qui commettent des crimes serait un peu plus considérable, si on y comprenait ceux qui ont été déclarés irresponsables et envoyés dans des asiles d'aliénés. Mais ceux-là, ai-je besoin de le dire, ne sont pas des criminels, puisque la justice s'abstient de les punir et les fait soigner.

Mais, objecte M. le D^r Lombroso, indépendamment des cas où l'épilepsie est reconnue, il y a des cas où elle reste ignorée; ce sont des cas d'épilepsie *larvée*. Sans doute, ainsi que le disait Trouseau, « l'épilepsie est la maladie que l'on méconnaît le plus souvent ». En présence d'un homicide commis sans motif et jurant avec les antécédents de l'accusé, on doit rechercher si ce crime

anormal, imprévu, n'est pas un cas d'épilepsie larvée. Mais la tendance criminelle pouvant résulter de l'épilepsie ne se traduit que par des actes de violence sans motif. Donc, déjà l'hypothèse de l'épilepsie larvée ne peut s'appliquer aux actes de violence commis avec des motifs et aux crimes autres que des actes de violence. En outre, je crois que M. le D^r Lombroso est dans l'erreur lorsqu'il dit que « tout crime commis sans motif devrait être considéré comme commis dans un raptus épileptique ». (*Actes du Congrès de Rome*, p. 279.) En effet, il est des cas (j'en ai eu à juger de semblables) où un homme, abruti par des habitudes crapuleuses d'alcoolisme et de débauche, commet un homicide sous un prétexte futile, même sans motif appréciable. J'ai eu à faire quelquefois cette observation chez des Italiens. Aussi, en face d'un crime sans motifs, M. Legrand du Saulle recommande-t-il de ne pas conclure hâtivement à l'épilepsie. (*Actes commis par les épileptiques*, 26.) Enfin, le motif du crime peut paraître manquer, parce qu'il reste inconnu, bien qu'il existe.

Pourquoi supposer que la maladie mentale est un cas d'atavisme ? Pourquoi assimiler l'épilepsie à la folie morale, dont les caractères sont tout différents ? Comment peut-on dire sans contradiction que le criminel est à la fois un sauvage et un malade ? Le sauvage n'est pas un malade. Je ne trouve que contradiction et confusion dans cette assimilation du criminel au sauvage, au fou moral et à l'épileptique.

Est-ce en faisant usage de la méthode expérimentale que M. le D^r Lombroso explique le crime, la folie morale et l'épilepsie par l'atavisme, le duel par l'atavisme, l'institution du jury par l'atavisme, le droit de grâce par l'atavisme, les cérémonies religieuses des Hébreux et des chrétiens par l'atavisme ? N'est-il pas évident que l'esprit de système peut seul inspirer de semblables explications ? « La science expérimentale est antisystématique, antidoctrinale. » (Claude Bernard.) Elle observe les faits sans parti pris, elle ne précipite pas son jugement, elle donne des statistiques exactes, elle ne lit pas dans un article du code autre chose que ce qui y est contenu.

Après avoir signalé ce que je considère comme les erreurs, les contradictions de M. le D^r Lombroso, je m'empresse d'ajouter que le savant italien conserve toujours le grand mérite d'avoir appelé l'attention des médecins et des philosophes sur les causes

de la criminalité. Grâce au mouvement qu'il a créé, les questions de philosophie pénale sont à l'ordre du jour ; les jurisconsultes et les médecins, qui s'étaient jusqu'ici beaucoup trop renfermés dans leurs études spéciales, ont pris l'habitude d'échanger leurs idées dans des revues et dans des congrès. Ce rapprochement de la médecine et du droit ne peut que profiter à la justice criminelle.